



Politique de Gestion de proximité des biodéchets 2023 - 2027

Il apparaît comme une nécessité écologique, financière et environnementale de réduire les tonnages transportés et enfouis. La part de matière compostable pouvant être revalorisée fait l'objet de cette politique de gestion des biodéchets.

De plus, les déchets verts qui débordent en déchèteries sont un apport indispensable à la revalorisation des biodéchets. Leur traitement fait partie intégrante de celui des restes alimentaires.

Actuellement, ces déchets verts nécessitent d'importants moyens logistiques et de transport. Le syndicat a la volonté de passer d'une gestion de massification à une gestion de proximité, et ce principalement en vue de réutiliser la matière broyat dans les composteurs.

Ce document a pour objectif de définir les grandes lignes d'orientation stratégique de la gestion de proximité des biodéchets.

Il s'appuie sur les analyses et rendus effectués par le bureau d'études EODD de 2020 à 2022, dans le cadre de la réponse à l'appel à projet Tribio (Ademe/Région).

Il se base également sur le retour d'expériences des zones test mises en place sur les communes volontaires de Saint-Ferme et Castillon-la-Bataille.

Ce document pourra être mis en jour annuellement, en fonction des résultats sur le terrain ; pour être toujours le plus en adéquation avec les besoins réels de notre territoire.

1) La définition de biodéchets

Le code de l'environnement dans son article L.541-1-1 définit les biodéchets comme :

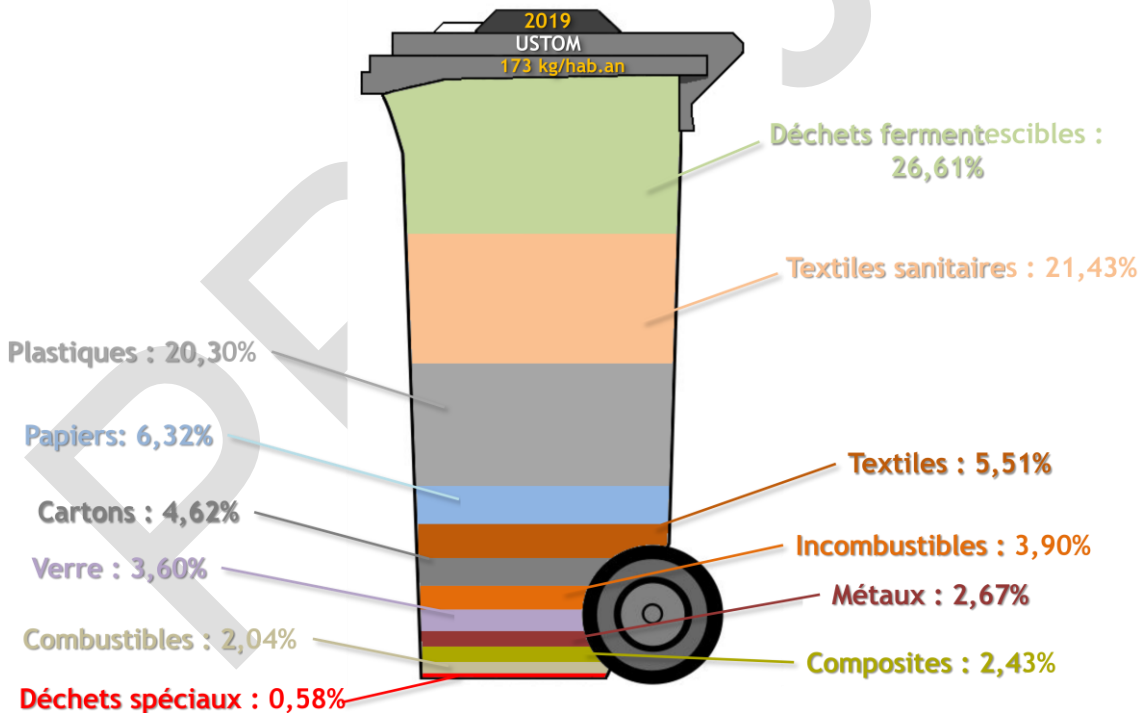
"Les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires."

Cette définition intègre donc notamment :

- Les déchets alimentaires, aussi appelés « déchets de cuisine et de table », qui représentent l'essentiel des biodéchets produits par les ménages ou les professionnels de la restauration. Il s'agit des déchets de cuisine tels que les restes de repas ou de préparation de repas, ou encore les produits périmés non-consommés. Ils sont notamment issus des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail ainsi que des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires.
- Les déchets issus de l'entretien des parcs et jardin, aussi appelés « déchets verts », tels que les tontes de pelouse et fauchage, les feuilles mortes, les tailles d'arbustes, haies et brindilles ou encore les déchets ligneux issus de l'élagage et de l'abattage d'arbres et de haies.

2) Les quantités de biodéchets

Lors de la caractérisation des ordures ménagères des habitants du territoire, réalisée en septembre 2020, nous avons retrouvé en moyenne dans les poubelles :



La part totale de matière compostable dans cette poubelle est de **37.62% soit plus de 65 kg / habitant / an**

Reparti comme suit :

- 46,1kg d'épluchures, restes de repas, aliments non-déballés ou non consommés, déchets de jardin
- 16,9kg d'essuie-tout, mouchoirs
- 2,2kg de carton brun

3) La réglementation autour des biodéchets

- 12/07/2010 - Loi Grenelle de l'environnement, instaure une obligation de tri à la source et de valorisation des gros producteurs de biodéchets et d'huiles usagées.
- 01/01/2012 - Obligation du tri et de la valorisation des biodéchets pour les professionnels qui produisent + de 120 tonnes par an ou plus de 1500 litres d'huiles alimentaires usagées (ex : grande distribution, industries agroalimentaires, cantines et restaurants).
- 2015 - Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte, généralise le tri à la source des biodéchets pour tous d'ici 2025
- 01/01/2016 - Obligation du tri et de la valorisation des biodéchets pour les professionnels produisant + de 10 tonnes de biodéchet par an ou plus de 60 litres d'huiles alimentaires usagées (ex suppl : marchés, forains, petites surfaces).
- 10/02/2020 - Loi AGECE (Anti-Gaspillage et Economie Circulaire) inscrit :
- l'obligation du tri à la source des biodéchets pour tous au 31/12/2023
 - la réduction du gaspillage alimentaire de 50% d'ici 2030, rapport à 2015
 - le rappel de l'interdiction de brûlage et l'utilisation d'incinérateur de jardin.
- 01/01/2023 - Obligation du tri et de la valorisation des biodéchets pour les professionnels produisant plus de 5 tonnes de biodéchets
- 01/01/2024 - Obligation pour tous les producteurs de déchets : professionnels sans seuil, administrations, ménages

L'Etat Français a instauré une pénalisation fiscale au travers l'augmentation de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes). Celle sur les tonnes d'ordures ménagères et encombrants enfouis à une évolution astronomiquement incitative :

16€ la tonne en 2018 - 65€ la tonne en 2025 +406% en 7 ans !

4) Déploiement de solutions de gestion de proximité.

Le territoire de l'USTOM est très diversifié en termes de densité de population et de type d'habitat. Il est également très riche de patrimoine notamment avec ses bastides typiques.

Les solutions de gestion de proximité des biodéchets devront être adaptées à chaque partie du territoire, en fonction des contraintes et des besoins.

Hormis le compostage individuel, tous les autres modes de gestion proposés en suivant seront déployés uniquement en partenariat avec la commune.

On distinguera plusieurs types d'usagers pour préciser le champ d'actions du syndicat.

Les particuliers pour :

- Lutte contre le gaspillage alimentaire
- Compostage individuel
- Compostage partagé
- Compostage en chalet
- Broyage des déchets verts

Les professionnels assimilables à des particuliers

- Micro-plateformes de compostage
- Les établissements scolaires
- Les associations à but non lucratif
- Les administrations

LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

L'Ademe évalue le gaspillage alimentaire en France à

30kg par habitant et par an dont 7 kg sont toujours emballés !

Avant de trouver des solutions pour traiter les biodéchets de nos poubelles, l'USTOM transmet des informations et astuces pour qu'ils ne deviennent pas déchet.

- Animations scolaires
- Animations grand public
- Articles sur le site internet
- Astuces dans le magazine semestriel « Le P'tit Vert »



Tous ces vecteurs nous permettent déjà d'initier à l'anti-gaspillage. Cet accompagnement doit être renforcé et accru.

Des structures spécialisées dans l'accompagnement des syndicats à l'animation du territoire existent (E-Graine, Crepaq, Régala...) et nous allons nous appuyer sur leurs savoirs et leurs compétences pour déployer des animations de sensibilisation.

Dans cet esprit, il est envisagé d'accroître les actions et les liens vis-à-vis des établissements qui potentiellement génèrent un volume important de biodéchets (école, ehpad...) Les principales actions sont l'animation et la communication.

COMPOSTAGE INDIVIDUEL

Nous utilisons depuis des années des composteurs de capacité 425 litres fabriqués à partir de plastique recyclé très résistant.

Nous avons le recul sur ce matériel ; il est robuste, facile de montage et d'utilisation. Il est également bien adapté au compostage des matières : aération sur toute la hauteur et toutes les faces ; facilitation de la montée en température.



POUR QUI ?

Ce matériel est destiné aux usagers bénéficiant d'un espace de jardin en extérieur.

OBJECTIFS :

65% des habitants équipés grâce à la distribution de 9752 composteurs individuels
1 390 tonnes de biodéchets détournées par an

DEPLOIEMENT :

Les composteurs sont vendus au tarif subventionné de 15€ TTC et disponibles en déchèterie comme actuellement.

En plus, des ½ journées de sensibilisation seront organisées sur le territoire pour permettre d'aller à la rencontre des habitants, de leur fournir des informations et des conseils. Les usagers participants bénéficieront d'un composteur gratuit.

Afin d'être accessible à tous les usagers, il est prévu 2 ½ journées de sensibilisation par CdC, les mercredis et samedis.

Ces animations seront réalisées en interne, par les agents de l'USTOM.

MODALITES D'INTERVENTION :

Gratuit si participation à la sensibilisation, dans la limite d'un composteur par foyer.

Payant, au tarif subventionné, sans participation et pour les composteurs complémentaires.

Prise en charge USTOM :

Composteurs individuels et bio-seaux
½ journées de sensibilisation
Communication

Prise en charge Commune :

Mise à disposition d'une salle
Aide à la diffusion des informations

LOMBRICOMPOSTEUR

Pour l'instant jamais développé sur le territoire, le lombricompostage est un bon outil de réduction des déchets organiques.

En déployant de multiples solutions, nous permettons à chaque usager de trouver l'outil de compostage qui lui convient.

Ainsi les lombricomposteurs sont destinés aux foyers sans extérieur et sans accès en proximité à un composteur partagé.



DEPLOIEMENT :

Les lombricomposteurs sont vendus en kit complet (3 plateaux, 1 guide d'utilisation, 1 matelas d'humidification et 500g de vers) au tarif subventionné de 50€ TTC.

Ils sont vendus à la suite d'une heure de sensibilisation au bon fonctionnement de cet écosystème.

Ces animations seront réalisées en interne, par les agents de l'USTOM.

MODALITES D'INTERVENTION :

En raison du coût élevé du dispositif (environ 120€/unité), il ne sera pas privilégié au compostage.

Il sera payant, au tarif subventionné, aux conditions suivantes :

- après vérification que le foyer n'a pas d'autre solution disponible pour composter
- après la participation à la sensibilisation, dans la limite d'un lombricomposteur par foyer

Prise en charge USTOM :

Lombricomposteurs, kit complet
½ journées de sensibilisation
Communication

Prise en charge Commune :

Mise à disposition d'une salle
Aide à la diffusion des informations

COMPOSTAGE PARTAGE

Ce mode de compostage permet de mutualiser le matériel et de le rendre accessible aux usagers alentours. Il est adapté pour accueillir les biodéchets de **10 à 50 foyers**, en fonction de son litrage.

Un **diagnostic** du site doit être établi au préalable pour définir la viabilité du projet et mettre en lumière les points de vigilances.

Ensuite, une **mobilisation** des habitants doit être faite au travers la distribution d'une information, un porte-à-porte...

Une réunion de **concertation** permet d'impliquer les habitants au projet puis l'organisation d'un évènement autour de l'installation des composteurs.

Il est préconisé que la mairie organise une inauguration des sites mis en place. Cela permet de communiquer sur les actions de la municipalité et aussi de susciter l'intérêt des non-participants. Parce que le compostage n'est pas juste du détournement de déchets, chaque site doit obligatoirement avoir défini :

- 1 **exploitant** - structure responsable de l'installation et du bon fonctionnement du site
- 1 à 2 **référents de site** - personne ressource pour les utilisateurs du composteur partagé, il est en charge du suivi et de la surveillance du site (retournements, distribution du compost, remontée des données (quantités, températures, état))

Vient ensuite la **mobilisation** des habitants pour les inciter à participer et pour les informer. Des évènements sont organisés autour des composteurs lors de permanence d'ouverture des apports (pour les sites fermés) ; lors des retournements ; lors de la distribution du compost...

Le site doit être **supervisé** par une organisation compétente ou par un maître composteur formé pour intervenir en cas de dysfonctionnement et pour mobiliser et animer un groupe d'acteurs du compostage sur le territoire.

POUR QUI ?

Ce matériel est destiné aux usagers ne possédant pas d'espace extérieur ou ne souhaitant pas faire du compostage individuel.

Les composteurs partagés seront déployés auprès des habitants des communes à densité >90hab/km² ; soit 21 communes.

OBJECTIFS :

7% des habitants

131 tonnes de biodéchets détournées par an

DEPLOIEMENT :

- 1) demande des communes, des quartiers, des copropriétés, des bailleurs ; avec engagement de leur part d'être exploitant du site, de former à minima 1 agent communal,
- 2) diagnostic des sites proposés
- 3) concertation auprès des habitants
- 4) mise en place d'îlots de 3 à 4 composteurs, entre 600 et 1200 litres chacun, en fonction des besoins.
- 5) mobilisation des habitants
- 6) formation des acteurs du compostage
- 7) suivi du site, bilan annuel
- 8) distribution du compost



MODALITES D'INTERVENTION :

Prise en charge USTOM :

Composteurs partagés
Matériel (griffe, pelle, peson, thermomètre)
Grille anti-rongeur, Bio-seaux
Diagnostic du site
Formation référent de site pour les usagers
Communication

Prise en charge Commune :

Gestion du site (exploitant)
Suivi et animation du site
Aménagement du sol et de l'espace
Entretien des abords du site
Mise à disposition d'une salle
Aide à la diffusion des informations
Entretien des abords du site

COMPOSTAGE EN CHALET

Ce dispositif de compostage permet d'accueillir les biodéchets de **50 à 100 foyers**, en fonction de son litrage.

Le fonctionnement est similaire à celui du compostage partagé mais sa capacité permet de couvrir un plus large rayon d'habitation, c'est pourquoi il est préconisé pour les zones à plus forte densité.

Les étapes de diagnostic du site, de concertation et mobilisation des habitants sont aussi indispensables ici.



Les faits d'avoir un exploitant, un référent de site et de suivre les données sont également obligatoires ; auxquels s'ajoute la déclaration à la Direction Départementale en charge de la Protection des Personnes

POUR QUI ?

Ce matériel est destiné aux habitants collectés en C1, soit les centres-bourgs de 5 communes. Castillon-la-Bataille ; La Réole ; Monségur ; Sainte-Foy-la-Grande ; Sauveterre-de-Guyenne

OBJECTIFS :

11% des habitants

163 tonnes de biodéchets détournées par an

DEPLOIEMENT :

- 1) proposition du dispositif aux 5 communes.
- 2) Réflexion de la commune sur les espaces pressentis et les engagements à prendre pour le lancement du projet (aménagement d'une plateforme bétonnée, budget dédié à la mise en place du site puis au suivi, formation d'agents communaux)
- 2) diagnostic des sites proposés
- 3) concertation auprès des habitants
- 4) installation du chalet de compostage
- 5) mobilisation des habitants
- 6) formation des acteurs du compostage
- 7) suivi du site, bilan annuel
- 8) distribution du compost

MODALITES D'INTERVENTION :

Prise en charge USTOM :

Chalet de compostage (20% du montant d'investissement, dans la limite de 3 000€ par site)
Matériel (griffe, pelle, fourche, thermomètre)
Bio-seaux
Formation référent de site pour les usagers
Communication

Prise en charge Commune :

Chalet de compostage (80% restants, recherche de financeurs complémentaires possibles)
aménagement du sol, dalle béton
Gestion du site (exploitant)
Mise à disposition d'une salle
Aide à la diffusion des informations
Suivi et animation du site
Entretien des abords

Bornes d'Apport volontaire*

*Sous réserve de validation règlementaire en terme de compétences.

En raison de la densité des centres bourgs collectés en C1 et au vu de la spécificité d'agencement des bastides typiques de notre Région, il est possible que la solution du chalet de compostage ne trouve d'emplacement. Dans ce cas, des bornes d'apport volontaire des biodéchets peuvent être envisagées mais uniquement si les conditions suivantes sont existantes

- Solution de collecte des points d'apport volontaire et de transport des biodéchets (à la charge de la commune)
- Exutoire de proximité tel micro-plateforme de compostage, méthaniseur...



MODALITES D'INTERVENTION :

Prise en charge USTOM :

Borne d'apport volontaire (20% du montant d'investissement, dans la limite de 3 000€ par site)
Système de contrôle d'accès
Bio-seaux
Formation référent de site pour les usagers
Communication

Prise en charge Commune :

BAV (80% restants, recherche de financeurs complémentaires possibles)
Aménagement du sol, dalle béton
Gestion du site (exploitant)
Mise à disposition d'une salle
Aide à la diffusion des informations
Suivi du site et entretien des abords
Nettoyage des bornes, hebdomadaire de mai à septembre et tous les 15 jours en dehors.

BROYAGE DES DECHETS VERTS

Plateforme du quai de transfert

Les déchets verts apportés au quai de transfert à Massugas proviennent essentiellement des déchèteries mais aussi des apports directs des professionnels et des collectivités.

Ils sont traités sur place :

- Broyage
- Mise en andain pour compostage
- Arrosage et retournement sur plusieurs mois
- Criblage pour obtenir
 - du compost fin mis à disposition gratuite des usagers
 - du refus de criblage trop grossier, repris par Paprec agro.

Aujourd'hui, le broyage des déchets verts sur le quai est sous-traité à un prestataire. A partir de 2023, nous serons en mesure d'organiser cette mission en interne via l'achat d'un broyeur.

Ainsi nous pourrons être autonome pour la gestion des stocks et l'approvisionnement en compost. Si le broyeur nous le permet, en fonction de sa granulométrie de sortie, nous pourrons également promouvoir la revalorisation des déchets verts grâce au broyat.

Plateforme en Déchèterie

Le déchet vert est le flux qui nécessite le plus de rotations de bennes en déchèterie. Afin de limiter le transport et au fur et à mesure du réagencement des sites, une plateforme de dépôt au sol des déchets verts sera mise en place. Le broyeur tournera sur les différents sites en fonction de leur taux de remplissage.

Le broyat réalisé en déchèterie sera revalorisé grâce à différents débouchés :

- D'abord pour alimenter les zones de compostage alentours qui ont un indispensable besoin de matière brune.
- Auprès des usagers pour sensibiliser à la réutilisation des déchets à leur domicile. Au travers d'ateliers de sensibilisation en déchèterie, nous initierons les habitants au paillage, au jardin en lasagne...
- Auprès des communes alentours pour leurs besoins dans la gestion des espaces verts.



Plateforme communale ou intercommunale

Il est possible qu'une commune mette à disposition de ses habitants une plateforme communale d'apport de déchets verts et que l'USTOM vienne broyer sur place. Mais ce dispositif n'est réalisable qu'aux cumuls des conditions suivantes :

- disponibilité et adaptabilité du matériel de broyage, de chargement et de transport de l'USTOM
- aménagement d'une plateforme (terrassement) et des accès en véhicules et en super-lourd ; à réaliser par la commune
- permanence d'ouverture de la plateforme pour contrôle des apports
- Volume minimum d'intervention : 100m³ et volume maximum en fonction de la réglementation ICPE en vigueur.

Plateforme chez l'agriculteur

Pour un retour à la terre le plus en proximité possible et pour valoriser l'agriculture locale, la mise en place de plateformes chez les agriculteurs ont du sens.

Deux modes de fonctionnement sont envisagés et devront être déployé en concertation avec les agriculteurs du territoire.

- Soit le dépôt de déchets verts est gratuit et l'USTOM prend à sa charge le broyage (convention agriculteur - USTOM)
- Soit le dépôt de déchets verts est payant sur la plateforme agricole, auquel cas c'est l'agriculteur qui prend à sa charge le broyage (la prestation pouvant être réalisée par l'USTOM ou par un prestataire extérieur)

Au domicile des particuliers

Sur le modèle du Smicotom rencontré le 13 mai 2022, un service de broyage à domicile sera proposé à tous les usagers particuliers.

En partenariat avec une association ou entreprise locale, un marché de service sera rédigé.

Le service est uniquement proposé aux particuliers et la prestation est limitée à 2h, 2 fois par an pour ne pas avoir à traiter des gros volumes.

Le broyat est obligatoirement laissé sur place pour être revalorisé chez l'utilisateur en paillage ou en compostage. Un guide d'utilisation de la matière est remis en plus des échanges avec l'opérateur.

Chaque usager particulier du territoire pourra bénéficier 2 fois par an d'une prestation de 2h maximum.

Les tarifs seront à définir avec le partenaire. Pour exemple ceux du Smicotom :

1h = 70€ TTC

1h30 = 80€ TTC

2h = 90€ TTC

Sur ces tarifs, le syndicat prend en charge 20€ de l'heure, qui sont refacturés par le prestataire chaque mois.

L'utilisateur paye directement le reste à la fin de la prestation mais bénéficie d'un crédit d'impôts de 50% sur sa part.



MODALITES D'INTERVENTION :

Prise en charge USTOM :

Réalisation d'un marché de prestation
Formulaire de prise rdv
Communication

Prise en charge prestataire :

Achat du matériel
Prise de rdv et gestion du planning
Réalisation de la prestation

PROFESSIONNELS et AUTRES

Micro-plateforme de compostage en andains

Chez l'agriculteur, en partenariat avec la commune, sur le terrain d'un établissement...

Ce type de solution permet de traiter de 50 à 200 tonnes par an de restes alimentaires et de végétaux broyés.

L'USTOM favorise ces initiatives et met à disposition du broyat, sur ses sites les plus proches. Mais le couplage d'une micro-plateforme de compostage avec une plateforme de déchets verts est recommandé.



Ecoles maternelles et primaires

L'USTOM réalise un diagnostic préalable qui permet de définir le dimensionnement nécessaire. Il a lieu en présence des élus et des agents communaux.

En fonction des préconisations faites, si les besoins n'excèdent pas + de 2 composteurs de 1000 litres maximum, le syndicat met à disposition gratuitement les composteurs nécessaires pour les écoles maternelles et primaires.

La Commune s'engage à fournir et approvisionner régulièrement en broyat ; à former à minima un agent de cantine et un agent technique ; à suivre toutes les semaines l'état du compost ; à faire les retournements de matières ; à utiliser le compost

Collèges et Lycées

Les capacités des composteurs pour ces établissements sont plutôt similaires à du compostage en chalet. C'est pourquoi l'accompagnement du syndicat sera le même, c'est-à-dire à 20% maxi de l'investissement dans la limite de 3 000€ par projet.

Des fonds complémentaires peuvent être sollicités auprès du Département ou de la Région.

Structures sociales et de santé

Maison de retraite, EHPAD, ESAT, IME, association

Comme pour les écoles, l'USTOM réalise un diagnostic préalable et fournit gratuitement les composteurs dans la limite de 2 x 1000 L maximum.

La structure s'engage à fournir et approvisionner régulièrement en broyat ; à former à minima un agent ; à suivre toutes les semaines l'état du compost ; à faire les retournements de matières ; à utiliser le compost

Evènementiels

L'USTOM accompagne les organisateurs d'évènements et favorise l'utilisation de

- vaisselle réutilisable, notamment au travers la mise à disposition d'éco-cup
- vaisselle compostable, en reprenant gratuitement sur le quai de transfert à Massugas, les assiettes et plateaux compostables ainsi que les couverts en bois naturel.

PROJET